

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 116 (Rect)

présenté par

M. Lagarde, M. Riester, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Charles de Courson, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Jégo, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 2

I. – Après le mot :

« politiques »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« , ou aux associations qui en sont membres, qui soutiennent ces listes. »

II. – En conséquence, après le mot :

« politique »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 15 :

« , ou association qui en est membre, désigne l'unique liste qu'il soutient. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à préciser les règles de répartition relatives à la durée d'émission de deux heures entre les listes soutenues par les partis et groupements politiques représentés par des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale ou du Sénat, afin que les associations membres de ces partis et groupements politiques soient pris en considération.